

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1967.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1968, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 10

Economie et Finances.

I. — CHARGES COMMUNES

Rapporteur spécial : M. Ludovic TRON.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Marcel Fortier, André Fosset, Henri Henneguelle, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, François Schleiter, Charles Suran, Louis Talamoni, Ludovic Tron, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 426 et annexes, 455 (tomes I à III et annexe 10) et in-8° 65.
Sénat : 15 (1967-1968).

Mesdames, Messieurs,

Avec une dotation globale de 32.272 millions de francs pour 1968 (compte tenu des deux modifications apportées par le Gouvernement devant l'Assemblée Nationale), le budget des Charges communes représente plus du quart du budget général. Par rapport à l'exercice précédent, il est en progression de 4.459 millions en valeur absolue et de 16 % en valeur relative, ce qui est considérable.

Il convient donc de rechercher, par l'analyse des rubriques, quelles actions nouvelles nécessitent une aussi forte majoration.

TITRES	LOI de finances pour 1967.	PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1968			VARIATIONS en pourcentage.
		Mesures acquisés.	Mesures nouvelles. (En francs.)	total.	
A. — Crédits de paiement.					
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	6.757.442.359	+ 697.508.933	»	7.454.951.292	+ 10,3
II. — Pouvoirs publics.....	231.506.594	+ 6.029.718	+ 10.201.435	247.737.747	+ 7
III. — Moyens des services.....	12.268.413.500	+ 184.925.500	+ 1.174.312.293	13.627.651.293	+ 11,1
IV. — Interventions publiques.....	6.705.502.922	+ 343.982.372	+ 1.813.440.244	8.862.925.538	+ 32,2
Total « Dépenses ordinaires ».....	25.982.865.375	+ 1.232.446.523	+ 2.997.953.972	30.193.265.870	+ 16,3
V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	1.515.800.000	»	»	1.752.600.000	+ 15,6
VI. — Subventions d'investissement.....	334.540.000	»	»	325.860.000	— 2,6
Total « Dépenses en capital ».....	1.850.340.000	»	»	2.078.460.000	+ 12,3
Total général.....	27.813.205.375	»	»	32.271.725.870	+ 16
B. — Autorisations de programme.					
V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	1.527.400.000	»	»	1.770.500.000	+ 15,9
VI. — Subventions d'investissement.....	283.000.000	»	»	355.050.000	+ 25,5
Total.....	1.810.400.000	»	»	2.125.550.000	+ 17,4

1
3
1

Une observation préliminaire et de portée générale s'impose.

Votre Commission a signalé à plusieurs reprises l'usage qui est fait du budget des Charges communes pour y faire figurer des crédits qui ne font que passer, attendant leur répartition parmi les budgets des ministères qui seront les véritables gestionnaires.

Le rôle de transition se justifie quand il répond au désir de regrouper un ensemble de dépenses qui sont exécutées ensuite par plusieurs administrations ; il dégage une vue d'ensemble sur une action déterminée ; il peut à la rigueur se justifier quand il s'agit de mesures à intervenir dont le détail n'est pas arrêté mais qui appellent un crédit provisionnel. Encore faut-il noter ici que le Parlement est amené à se prononcer en ne connaissant du Gouvernement que les intentions qu'il veut bien découvrir et non pas les mesures arrêtées. On ne saurait dire que ce soit là le moyen d'exercer un contrôle précis du Parlement. Tel est le cas, depuis de nombreuses années, de ce qui est fait en matière de rémunération des personnels de l'Etat, de pensions, d'allocations familiales, d'aide au troisième âge.

Mais le budget des charges communes est en outre encombré par toute une série de chapitres, comme les subventions économiques, la subvention au F. O. R. M. A. ou encore comme la construction de matériel aéronautique, qui pourraient tout aussi bien être directement rattachés aux budgets des ministères qu'ils concernent et à propos desquels d'ailleurs s'établit la discussion. On y gagnerait en logique et en clarté et on ramènerait à de plus justes proportions un budget artificiellement gonflé comme le montre le tableau ci-dessous :

ANNEES	CHARGES communes.	TOTAL des charges à caractère définitif.	EN POURCENTAGE
	(En millions de francs.)		
1958	13.870	49.372	3,56
1959	13.239	55.868	4,22
1960	13.908	60.553	4,35
1961	15.452	65.476	4,24
1962	18.266	72.891	3,99
1963	20.148	80.574	4
1964	20.748	89.425	4,31
1965	21.971	95.657	4,35
1966	24.767	104.167	4,20
1967	27.813	117.048	4,21
1968 (projet)	32.271	127.812	3,96

TITRE PREMIER

La dette publique.

A. — LA DETTE INTÉRIEURE

La charge de la dette intérieure qui avait diminué en 1966 a repris sa progression en 1967 (+14 %) pour la poursuivre en 1968 (+ 7,7 %). Mais cette progression est beaucoup plus imputable à l'évolution de la dette flottante qu'à celle de la dette amortissable, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

	1967	1968	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Dette amortissable.....	1.054,5	1.066,5	+ 12,0
Dette flottante.....	2.895,3	3.198,7	+ 303,4

C'est en effet le retour du découvert budgétaire — ou impasse — qui a provoqué ce mouvement.

1° Au titre de la *dette amortissable*, le principal chef de hausse est constitué par le service de l'*emprunt national d'équipement 6 % 1967* émis du 29 mai au 9 juin dernier (75 millions de francs).

En raison d'une conjoncture nationale défavorable, le placement des 1.250 millions de francs a été plus lent que celui de l'emprunt d'équipement 1966 qui avait été effectué en quatre jours. La cotation des titres en Bourse s'est en revanche effectuée dans des conditions satisfaisantes, les cours se situant aux environs du pair.

Par ailleurs, l'échéance de la première annuité d'amortissement des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts par la Société de la Moselle exige un complément de 9,5 millions de francs.

Quant au jeu normal d'amortissement de la dette, il se traduit par un allègement de 63,8 millions.

2° Au titre de la *dette flottante*, nous trouvons les variations suivantes :

	1967	
	Variations.	Dotations.
	(En millions de francs.)	
Intérêts des comptes de dépôts du Trésor	+ 56,9	510,6
Intérêts des bons du Trésor sur formules	— 224,1	2.091,7
Intérêts des bons du Trésor en comptes courants	+ 435	
Commission versée à la Banque de France au titre des avances à l'Etat..	+ 8,75	
Rémunération des dépôts des instituts d'émission d'Outre-Mer.....	+ 8,3	44,3
Frais de trésorerie.....	+ 18,5	198,7

La diminution des crédits relatifs aux intérêts des *bons sur formules* concerne essentiellement les bons à intérêt progressif. Ceux-ci ne sont plus émis depuis 1964, leur circulation décroît donc rapidement et elle doit disparaître totalement en 1969 ; les intérêts versés en 1968 s'appliqueront uniquement à la fraction des bons échus en 1966 dont les porteurs ont demandé le bénéfice de la prolongation de durée prévue par le décret du 21 octobre 1964. La légère décroissance des crédits prévus pour les autres catégories de bons sur formules est liée à l'évolution probable des émissions nettes.

La progression des dépenses relatives aux intérêts des *bons en comptes courants* s'explique par l'institution, au début de 1967, du régime de réserves obligatoires des banques qui n'était pas envisagé lors de l'établissement des prévisions de crédits pour l'année en cours. A l'occasion de cette réforme a été abrogée la règle du « plancher » qui obligeait les banques à souscrire, en effets publics, à un taux fixe et relativement bas, une fraction minimum de leurs emplois. Ces souscriptions doivent être compensées par un volume plus élevé d'émissions sous forme d'adjudications décennales. Par ailleurs, la réforme a entraîné une certaine hausse des taux d'intérêt dégagés lors des adjudications

en supprimant l'élément de contrainte partielle qui résultait de l'existence du « coefficient de trésorerie » au titre duquel étaient éligibles, notamment, les bons du Trésor : le taux d'intérêt de ces derniers est devenu essentiellement dépendant de l'évolution des conditions du marché monétaire.

Selon ses promoteurs, l'adjudication des bons devrait exercer deux effets bénéfiques : resserrer le contact entre le marché des bons et celui de l'argent et réduire la charge des bons. Sur le premier point, le résultat est acquis ; sur le second, c'est l'inverse de l'effet attendu qui se produit.

La commission versée à la Banque de France au titre des avances à l'Etat est calculée, en fait, non sur les seules avances, mais sur la *circulation improductive* des billets émis par la Banque, c'est-à-dire sur la fraction de la circulation totale qui est, à l'actif du bilan de l'institut d'émission, couverte par des postes non productifs d'intérêts (prêts et avances à l'Etat, avances au Fonds de stabilisation des changes, avoirs en or, etc.). Le taux de la commission restant inchangé (1,25 %), la progression prévisible des dépenses représente l'évolution probable du montant moyen de la « circulation improductive » en 1968.

L'évolution des avances à l'Etat depuis cinq ans a été la suivante (en millions de francs) :

	PLAFOND	MONTANT utilisé.
31 décembre 1962.....	4.680	3.221
31 décembre 1963.....	4.550	3.316
31 décembre 1964.....	4.427	3.546
31 décembre 1965.....	4.286	1.682
31 décembre 1966.....	4.143	3.427

Le coût des services des avances est passé de 14,6 millions en 1958 à 58,7 millions en 1968 (prévisions) et sa proportion dans

la masse budgétaire n'a cessé de croître ainsi que le montre le tableau suivant :

ANNEE	TOTAL DES CHARGES à caractère définitif.	COUT DU SERVICE des avances de la Banque de France.	‰
	(En millions de francs.)		
1958	49.372	14,6	0,295
1959	55.868	12,9	0,230
1960	60.553	15	0,247
1961	65.476	19,4	0,296
1962	72.891	18,7	0,256
1963	80.574	25	0,310
1964	89.425	30	0,335
1965	95.657	31,2	0,326
1966	104.167	37,5	0,360
1967	117.048	50	0,427
1968 (projet).....	127.812	58,7	0,459

On trouve là une illustration saisissante des effets du développement de la masse monétaire.

Enfin, les crédits pour *frais de trésorerie* sont en augmentation de 18,5 millions au titre des mesures acquises. Ils auront passé de 141,3 millions en 1958 à 217,2 millions en 1968 : c'est beaucoup pour une trésorerie qui connaît l'aisance et une dette pratiquement stabilisée.

*
* *

B. — LA DETTE EXTÉRIEURE

La dotation ouverte pour le service des emprunts contractés à l'étranger diminuera de 12.124.836 F (dotation 1967 : 99.621.570 F).

Au 31 juillet 1967, la charge comptable de la dette extérieure s'élevait à 672,5 millions de francs.

Sur ce total, un montant de 311,4 millions de dollars correspondait à des annuités non encore échues de l'emprunt du Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction

et le développement (B. I. R. D.) et à des échéances du crédit de l'Export-Import Bank qui ont été rachetées, au cours des années précédentes, par la Banque de France et la Caisse des Dépôts. Déduction faite de cette somme payable en francs à des porteurs français, la dette remboursable en devises s'élevait à 361,9 millions de dollars, soit quelque 1.800 millions de francs.

*
* *

C. — LES GARANTIES

La charge des garanties est portée de 250,8 à 277,8 millions de francs.

Une connaissance plus exacte des besoins permet de réduire de 105 à 100 millions la dotation pour garanties au commerce extérieur.

Par contre, une dotation complémentaire de 32 millions est demandée pour permettre la réimputation de dépenses réglées sur d'autres rubriques, à savoir :

— les obligations indemnitaires d'Electricité et Gaz d'Algérie, dont les échéances ont été prises en charge jusqu'à présent sur un compte d'avances (12 millions) ;

— les garanties de la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie, la somme de 20 millions étant transférée au chapitre 42-25 « Contribution au développement de l'Algérie » figurant au budget des Affaires étrangères.

*
* *

D. — LES DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES

Les dégrèvements sur contributions directes exigeront un complément de 250 millions de francs (dotation 1967 : 1.220 millions de francs) et les remboursements sur produits indirects un complément de 100 millions de francs (dotation 1967 : 1.210 millions de francs). Les frais de poursuite et de contentieux progresseront de 20 millions de francs.

Au total, l'augmentation d'une année sur l'autre, 14,4 %, est considérable.

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'évolution extraordinairement rapide de ces deux postes : on doit y voir une conséquence inquiétante de la complexité croissante de notre réglementation fiscale.

ANNEES	TOTAL des charges à caractère définitif.	15-01 (dégrèvements sur contributions directes).	15-02 (rembourse- ments sur produits indirects).	TOTAL	%
(En millions de francs.)					
1958	49.372	447,7	342,9	790,6	1,601
1959	55.568	445,7	383,9	829,6	1,493
1960	60.553	495,7	402,9	898,6	1,484
1961	65.476	575,7	425	1.000,7	1,528
1962	72.891	636	507	1.143	1,568
1963	80.574	852	661	1.513	1,888
1964	89.425	972	811	1.783	1,993
1965	95.657	1.069	905	1.974	2,064
1966	104.167	1.149	1.030	2.179	2,092
1967	117.048	1.220	1.210	2.430	2,076
1968 (projet)	127.812	1.470	1.310	2.780	2,175

TITRE II

Les pouvoirs publics.

Les dotations du titre II passent de 231,5 à 247,7 millions de francs, dont 6 millions au titre des mesures acquises et 10,2 millions au titre des mesures nouvelles.

*
* *

TITRE III

Les moyens des services.

A. — LES RÉMUNÉRATIONS

En *mesures acquises*, l'extension en année pleine des mesures complémentaires prises en 1967 coûtera 140 millions de francs : un décalage d'un mois pour la première augmentation (1^{er} mars au lieu du 1^{er} avril) et une majoration de 0,25 % pour la seconde (2,25 % le 1^{er} octobre).

En *mesures nouvelles*, un crédit global de 945 millions de francs est ouvert pour l'octroi de deux augmentations de 2,5 % à intervenir en cours d'année — ainsi que diverses mesures particulières dont la consistance sera définie ultérieurement.

Par ailleurs, une provision de 90 millions de francs est inscrite en vue du relèvement des remboursements pour frais de déplacement (81 millions) et des honoraires des médecins qui prêtent leur concours à l'administration (9 millions de francs).

Signalons enfin que la création de 800 emplois de contractuels au Ministère de l'Intérieur (amendement du Gouvernement) se traduit par l'inscription d'un complément de crédit de 367.000 F.

*

* *

B. — LES PENSIONS

La dotation pour pensions civiles et militaires est majorée de 476,1 millions de francs pour tenir compte :

— de l'extension en année pleine des mesures de relèvement des rémunérations publiques intervenues en 1967 (166 millions) ;

— de l'augmentation du nombre des retraités (310,1 millions) qui est estimé à 2,5 % (509.000 pensionnés civils et 563.000 pensionnés militaires en 1967).

D'autre part, la suppression progressive de l'abattement du sixième se traduira, en 1968, par un surcroît de charges de l'ordre de 60 millions de francs.

Un crédit global de 5 millions de francs est ouvert enfin pour améliorer la situation de certains agents de l'Etat qui ne peuvent bénéficier d'une pension de retraite du régime de droit commun.

En effet, pour prétendre à pension, les personnels titulaires de l'Etat et des collectivités locales ainsi que les ouvriers d'Etat doivent justifier d'au moins quinze ans de services. Si cette condition n'est pas remplie, les intéressés sont seulement rétablis dans les droits de tout salarié au regard de l'assurance vieillesse de base du régime général de la sécurité sociale. La généralisation des régimes de retraites complémentaires des assurances sociales conduit les Pouvoirs publics à prévoir qu'à l'avenir les personnels concernés quittant le service sans droit à pension dans leurs régimes spéciaux, pourront obtenir *la validation des annuités* dont il s'agit par les régimes de retraites complémentaires institués en 1951 et en 1959 en faveur des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales (I. P. A. C. T. E. et I. G. R. A. N. T. E.).

Le crédit de 5 millions de francs correspond aux cotisations patronales consécutives à la validation desdits services.

Enfin, par un amendement qu'il a déposé devant l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a majoré les dotations de 360.000 F pour financer les répercussions sur les pensions de sous-officiers de la mesure tendant à accorder 5 points d'indices bruts à certains échelons des échelles de solde 2, 3 et 4.

Mon homologue de l'Assemblée Nationale a demandé au Ministère compétent s'il était envisagé d'*intégrer l'indemnité de résidence au traitement de base pour le calcul de la pension*. Sa réponse est négative :

« L'intégration de l'indemnité de résidence au traitement de base ne bénéficierait qu'aux seuls retraités. Or, cette indemnité a le caractère d'une compensation aux sujétions relatives au lieu de l'emploi qui sont imposées aux fonctionnaires en activité et dont sont précisément dispensés les personnels retraités. Dans ces conditions, le bien-fondé d'une telle mesure n'apparaît pas.

« Au surplus, l'évolution démographique actuelle du pays, en particulier l'allongement de la durée de la vie humaine, aboutit par ailleurs, du fait de l'augmentation constante du nombre des retraités et de la prolongation des périodes pendant lesquelles sont versées les pensions, à une progression très importante des crédits budgétaires affectés au paiement des pensions. L'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base soumis à retenue pour pension viendrait encore alourdir la charge de la dette viagère pour de nombreuses années,

même si elle était réalisée par étape. En effet, le coût financier de cette mesure peut être évalué pour une intégration à concurrence du taux de l'indemnité de 12,75 % à 1.600 millions de francs par an.

Pour ces diverses raisons, le Gouvernement ne peut que s'en tenir à la politique définie devant les deux Assemblées lors de la discussion de la loi du 26 décembre 1964 portant réforme du Code des pensions et au cours de laquelle avait été notamment rappelées les raisons administratives et juridiques du régime actuel de l'indemnité de résidence. »

*
* *

Votre Commission estime que cette réponse ne peut être tenue pour satisfaisante. Elle souhaite que, la question de la retenue du sixième une fois réglée, celle de l'intégration soit reprise.

D'autre part, nos collègues continuent de recevoir les doléances de retraités français rapatriés de pays d'Afrique du Nord qui demandent l'alignement intégral de leur pension au niveau métropolitain. Ici aussi la position du Gouvernement est discutable et on ne saurait attendre sans inhumanité que le problème se règle par extinction des éventuels bénéficiaires.

C. — LES CHARGES ANNEXES

L'augmentation des rémunérations, l'accroissement du nombre des fonctionnaires et des retraités ainsi que les mesures prises pour assainir la situation des entreprises nationales de transport, accroissent les charges annexes aux rémunérations :

(En millions de francs.)

Majoration de la prime de transport pour les agents habitant la région parisienne.....	+ 10
Cotisation patronale au titre de la sécurité sociale :	
— variations d'effectifs (personnels en activité et pensionnés).....	+ 67
— mesures de redressement financier pris en matière de sécurité sociale.....	+ 85
— Relèvement des prestations familiales...	+ 19
— Taxe sur les salaires.....	+ 90

*
* *

D. — MESURES DIVERSES

La loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne a « étatisé » un certain nombre d'emplois. C'est ainsi que le budget de l'Education nationale a pris en charge les professeurs d'enseignements spéciaux, celui de l'Intérieur les personnels actifs de la Préfecture de police. Au budget des Charges communes figure pour 70 millions de francs l'extension, en année pleine, des relèvements des rémunérations publiques relatives à ces personnels.

En sens inverse, l'autonomie financière accordée sous forme d'établissement public à l'Institut géographique national et sous forme de compte spécial du Trésor aux constructions navales entraîne, pour les mêmes raisons, une diminution de 24,7 millions de francs.

*

* *

TITRE IV

Les interventions publiques.

A. — ACTION ADMINISTRATIVE

Un chapitre nouveau (41-23) est ouvert pour retracer le versement à la Ville de Paris d'une participation forfaitaire de 45,1 millions de francs en atténuation des dépenses que cette collectivité exposera pour le service des retraites de fonctionnaires dont les emplois ont été étatisés par la loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne.

Il s'agit :

— des emplois d'administrateur, agent supérieur et attaché d'administration ainsi que des emplois d'inspection et de direction auxquels ces personnels ont vocation ;

— des fonctionnaires des services actifs de la Préfecture de police ;

— des emplois de professeurs d'enseignements spéciaux.

La Caisse nationale des retraites des agents des collectivités perdant les 6 % retenus sur le traitement des 30.000 agents étatisés, la nouvelle dotation comblera ce manque à gagner.

*

* *

B. — ACTION ÉCONOMIQUE

1° Mesures acquises.

Un complément de 342.850.000 F est demandé pour 1968.

Les *bonifications d'intérêts* s'accroissent automatiquement du fait de la progression des prêts et emprunts bonifiés :

— de 188.850.000 F pour le secteur de la construction (dotation 1967 : 864,2 millions) ;

— de 54.000.000 de francs pour les emprunts émis par les entreprises nationales (dotation 1967 : 211 millions) ;

- de 10.000.000 de francs pour les emprunts contractés sur autorisation du Comité de gestion du F. N. A. F. U. et les prêts à court et moyen terme consentis par la Caisse des Dépôts en remplacement des avances du F. N. A. F. U. (dotation 1967 : 45 millions) ;
- de 90.000.000 de francs pour les bons et emprunts émis par la Caisse nationale de Crédit agricole (dotation 1967 : 860 millions).

2° Mesures nouvelles.

a) Les *subventions économiques* : elles sont portées de 1.169 à 2.011 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 842 millions et de 72 %. Elles concernent :

- *le sucre* : + 171 millions de francs (dotation 1967 : 121 millions).

L'augmentation du crédit doit permettre de faire face à la totalité des charges d'exportation hors C. E. E. et tient compte de la suppression de la cotisation de résorption antérieurement acquittée par la profession.

Le marché communautaire entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1968. Les charges d'exportation des sucres excédentaires de l'objectif (2.300.000 tonnes) seront éligibles au F. E. O. G. A. et ultérieurement remboursées par l'organisme. La contribution de la France sera égale à 32 % de l'ensemble des charges afférentes à ce secteur.

- *les céréales* : + 461 millions de francs (dotation 1967 : 1.045 millions).

- *les oléagineux* : 210 millions de francs (pas de dotation en 1967).

Cette dotation correspond aux aides prévues par la réglementation communautaire. En effet, la situation globalement déficitaire de la C. E. E. en matières grasses a conduit à libérer le marché pour favoriser l'approvisionnement des consommateurs au prix mondial. En contrepartie, des mesures ont été prises pour sauvegarder le revenu des producteurs communautaires.

b) *La subvention au F. O. R. M. A.* : elle passe de 1.050 à 1.550 millions de francs (+ 48 %) du fait du soutien du marché des produits laitiers.

Cette augmentation de charges résulte à la fois d'un accroissement de la production très sensiblement supérieur à celui de la consommation et d'une détérioration générale du marché mondial de ces produits. Cette conjonction a accru les charges de soutien du marché intérieur (achat, stockage, aide) ainsi que les charges d'exportation (restitution) dans des proportions telles que, dès l'année 1967, les dépenses du F. O. R. M. A. dans ce secteur dépasseront sans doute les prévisions initiales de plus de 200 millions. Le crédit demandé tient compte de cette évolution dont tout porte à croire qu'elle se poursuivra durant l'année 1968.

Les dépenses totales prévues pour le F. O. R. M. A. en 1968 s'élèveront à 2.081 millions (dont 1.650 pour les produits laitiers) contre 1.532 en 1967 (dont 1.163 pour les produits laitiers). Elles seront couvertes à concurrence de 1.550 millions par la subvention budgétaire et pour le reste par les ressources propres du F. O. R. M. A. et par un prélèvement sur ses réserves.

*
* *

C. — ACTION SOCIALE

1° *Les rentes viagères.*

Etant donné qu'il n'est pas envisagé de prendre dans l'immédiat de nouvelles mesures de revalorisation, la dotation pour 1967 peut être réduite de 9 millions de francs.

2° *La contribution de l'Etat au Fonds spécial de la loi du 10 juillet 1952.*

Le Fonds spécial, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, assure la liquidation et le paiement de l'allocation spéciale de vieillesse attribuée aux personnes âgées, sans ressources suffisantes, qui ne bénéficient pas ou ne sont pas susceptibles de bénéficier, en raison de leurs activités professionnelles ou de celles exercées par leur conjoint, d'un avantage de vieillesse à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale.

Le taux de l'allocation spéciale a été fixé à 1.300 F à compter du 1^{er} janvier 1967 et à 1.400 F à compter du 1^{er} octobre 1967. Il est envisagé d'augmenter ce taux au cours de l'année 1968, de 50 F à compter du 1^{er} janvier et de 100 F à compter du 1^{er} octobre 1968, ce qui portera la charge totale du Fonds à 465 millions de francs compte tenu du nombre de bénéficiaires (300.000) et des frais de gestion (5 % des dépenses de prestations).

Cette charge est couverte par une contribution de tous les organismes chargés d'allouer à leurs ressortissants un avantage de vieillesse, proportionnellement au nombre de bénéficiaires de ces avantages.

La part de l'Etat, environ 8,4 %, représentera 39 millions de francs, soit 4 millions de plus qu'en 1967 : 2 millions au titre des mesures acquises et 2 millions au titre des mesures nouvelles.

3° *Le Fonds national de solidarité.*

Nous trouvons deux séries de mesures :

— la prise en charge, par le budget, de la partie du financement des allocations supplémentaires du F. N. S. que supportait le régime général de Sécurité sociale (coût = 317 millions de francs) ;

— un ajustement de la dotation pour tenir compte d'une majoration de 50 F du taux de l'allocation supplémentaire vieillesse porté à 850 F à compter du 1^{er} janvier prochain (coût = 106 millions de francs pour 1.600.000 bénéficiaires).

4° *La réforme du régime des allocations familiales par l'ordonnance du 21 août 1967.*

L'ordonnance du 21 août 1967 a confié à la Caisse nationale des allocations familiales le rôle d'assurer le financement des prestations familiales pour les salariés de toutes professions, pour les employeurs et travailleurs indépendants des professions non agricoles et pour la population non active.

De ce fait, le Fonds national de surcompensation des prestations familiales institué par l'article 2 de la loi du 29 décembre 1956 pour assurer la péréquation des charges entre les différents régimes de

prestations familiales des salariés (régime général, Etat, collectivités locales, R. A. T. P., S. N. C. F., industries électriques et gazières, etc.) qui, jusqu'à ce jour, jouissaient de leur autonomie financière, n'a plus de raison d'être. La subvention est donc supprimée (— 365 millions de francs).

Toutefois, pour compenser les avantages dont bénéficient les employeurs agricoles concernant le taux et l'assiette des cotisations qu'ils versent au titre des prestations familiales de leurs salariés, le Gouvernement a décidé de maintenir l'effort budgétaire qu'il consentait antérieurement en prévoyant le versement, à la Caisse nationale des allocations familiales, d'une subvention égale à celle qu'il accordait au Fonds national de surcompensation.

TITRE V

Les investissements exécutés par l'Etat.

A. — CAPITAL DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Les crédits du chapitre 54-90, soit 1.600 millions de francs, seront répartis ainsi qu'il suit :

	(En millions de francs.)
Dotation en capital à Electricité de France.....	1.000
Dotation en capital à Gaz de France.....	300
Crédit global destiné à faire face à l'augmentation de la dotation de diverses entreprises publiques ou aux augmentations de capital de certaines sociétés mixtes (Renault, Sud-Aviation, Entreprise minière et chimique).....	300

L'octroi de dotations en capital aux entreprises nationales correspond au souci d'assurer à ces établissements un financement de leurs investissements mieux équilibré. Les exigences de progrès économique imposent en effet aux grandes entreprises, comme Electricité de France par exemple, de réaliser chaque année des programmes d'investissements d'un coût très supérieur à leurs possibilités d'autofinancement.

Par ailleurs, un recours exagéré à l'emprunt conduit à alourdir les charges financières et à détériorer peu à peu le rapport entre les capitaux propres de l'entreprise et ses immobilisations.

La situation des entreprises publiques est si préoccupante qu'elle mériterait à elle seule un long rapport. Les concours de l'Etat ont atteint des chiffres considérables.

Selon les prévisions de 1967, il fallait pour équilibrer la gestion de :

— Charbonnages de France..	1.159 millions de francs.		
— Gaz de France.....	90	—	—
— la R. A. T. P.....	701	—	—
— la S. N. C. F.....	1.595	—	—

Il était espéré que les investissements seraient financés à concurrence de :

- 2.446 millions de francs par les ressources propres ;
- 658 millions de francs par le F. D. E. S. ;
- 3.312 millions de francs par appel au marché financier ;
- 927 millions de francs par diverses ressources externes aux entreprises ;
- 1.162 millions de francs par augmentation de capital souscrite par l'Etat.

Votre Commission n'a pas manqué de souligner que le problème ne pouvait que s'aggraver par l'ajournement des décisions. La hausse pourtant substantielle et difficile de tarifs intervenue en cours d'année n'a pas modifié profondément les données ; il reste à fixer une politique qui mette fin aux artifices car le système actuel fausse toute l'économie. Il maintient un secteur de prix arbitraires qui retentissent sur les prix des autres secteurs ; il entretient une compétition malsaine sur le marché financier, il comporte tout un ensemble de privilèges grands et petits qui faussent le jeu de la concurrence, en un mot il est le contraire même de la « vérité » à quoi on prétend.

*
* *

B. — AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU LITTORAL LANGUEDOC - ROUSSILLON

48,5 millions de francs en autorisations de programme et 55 millions en crédits de paiement figurent au chapitre 55-00.

Etat des travaux.

Depuis le début de l'année 1964, l'Etat a disposé de 202 millions de francs : près de la moitié a été dépensée pour les routes (88 millions), environ 30 millions pour la démoüstication, 25 millions pour les ports, 14 millions pour le boisement, 16 millions pour l'adduction d'eau, le reste des crédits étant ventilé entre des travaux moins importants : dragage, camping, études et publicité, aide aux stations existantes.

Les trois sociétés départementales d'équipement ont effectué les travaux de voirie et de réseaux pour les premières tranches ; elles ont bénéficié pour cela de prêts du F. N. A. F. U. pour un montant total de 50 millions. Ces travaux d'équipement sont pratiquement terminés et les premiers terrains sont vendus aux constructeurs.

La construction privée a débuté à la *Grande-Motte* où sept immeubles collectifs sont en cours de réalisation autour du port ainsi que plusieurs dizaines de villas ; elle a débuté également à *Leucate* où une quarantaine de villas sont en cours de construction et où des projets très avancés ont été établis pour des immeubles et un hôtel ainsi qu'à *Barcarès* où deux villages de vacances, un immeuble collectif et un hôtel vont être mis en chantier.

Programme de 1968.

Il comporte :

— l'achèvement des deux stations prioritaires de la *Motte-Caron* et de *Leucate-Barcarès* pour accueillir les touristes dès l'été 1968 : la voie express de desserte et son raccordement au réseau régional, les ports, l'assainissement ;

— la poursuite du programme de boisement ;

— la poursuite des travaux de génie sanitaire et d'aménagement des étangs, conditions de la lutte contre les moustiques : ces dernières années, seul le traitement chimique des gîtes à larves a été assuré, les travaux à effectuer étant simplement étudiés. Il est indispensable de rattraper ce retard particulièrement dans une zone de cinq kilomètres aux alentours de chacune des stations prioritaires ;

— la préparation des infrastructures des autres sites acquis par l'Etat à un rythme suffisant pour que, sans solution de continuité, il soit possible, à la fin du V^e Plan ou au début du VI^e, de proposer aux constructeurs une ou deux autres stations prioritaires. Certains travaux, en effet, ne peuvent s'exécuter que sur deux ou trois années (adductions d'eau, accès routiers) et il est indispensable d'en entreprendre le financement dès 1968. La mise en état des sols réalisée à l'occasion du programme de dragage avant même leur équipement permettra de rétablir le tapis végétal et de boiser.

En définitive, pour mener à bien ce programme, la mission disposera en 1968 de 74 millions de francs en autorisations de programme à provenir des budgets suivants :

(En millions de francs.)

Charges communes	48,5
Intérieur	5
Agriculture	11
Equipement	9,5

*

* *

C. — DÉCENTRALISATION ADMINISTRATIVE

Le chapitre 57-00 est doté de 39 millions de francs en autorisations de programme et de 20 millions en crédits de paiement.

En 1967, ont été financées les décentralisations suivantes :

- le Centre électronique de l'armement, à Rennes ;
- l'Ecole nationale supérieure de l'aéronautique, à Toulouse ;
- le Magasin de rechange des pièces automobiles de l'armée, à Saint-Florentin ;
- le Centre national des études judiciaires, à Bordeaux ;
- le Centre de fusion contrôlée du Commissariat à l'énergie atomique, à Grenoble ;
- l'Agence comptable des chancelleries, à Nantes.

Il n'est pas encore possible de donner la liste des opérations qui seront financées en 1968. Une quinzaine d'opérations sont actuellement à l'étude. C'est en prévision de la mise au point des dossiers que le Gouvernement a demandé le relèvement de la dotation.

*

* *

D. — PROGRAMME CIVIL DE DÉFENSE

Les autorisations de programme passent de 18 millions de francs en 1967 à 23 millions en 1968.

Sous ce titre ambitieux ne figurent en réalité que les crédits destinés :

- à la continuation de l'action, de l'information et des liaisons gouvernementales ;
- à l'alerte ;
- à l'information et à l'instruction de la population ;
- au fonctionnement prioritaire de l'O. R. T. F. ;
- à la constitution de stocks (2 millions) ;
- à différentes études.

Quant à la protection des hommes, elle se limite pratiquement à une dépense d'un demi-million pour le financement d'études concernant les abris et à une dotation de 1,5 million pour l'acquisition de matériels sanitaires.

C'est peu.

*
* *

E. — EQUIPEMENT ADMINISTRATIF

Les autorisations de programme s'élèvent à 60 millions de francs, les crédits de paiement à 57 millions.

La liste des opérations figure dans le fascicule budgétaire.

TITRE VI

Les subventions d'investissement accordées par l'Etat.

A. — AGRICULTURE

Il est ouvert un chapitre nouveau intitulé « *Actions de rénovation rurale* » doté de 10 millions de francs en autorisations de programme et de 4 millions de francs en crédits de paiement.

Le Gouvernement vient en effet de décider d'ériger en *zones de rénovation rurale*, sous l'autorité d'un commissaire, certaines régions où se pose un problème de transformation de l'économie rurale, et notamment les anciennes zones spéciales d'action rurale. Il entend mener à la fois un effort spécifique sur le plan de l'économie rurale et des actions particulières et prioritaires sur le plan de l'équipement.

Les crédits ouverts, qui seront gérés par le Comité interministériel pour l'aménagement du territoire, seront complétés en supplément aux dotations régionales par des dotations prélevées sur les réserves nationales de l'équipement et du logement et de la délégation à l'aménagement du territoire (10 millions de francs pour l'équipement routier, 2.000 logements), de l'équipement rural (18,2 millions de francs) et de la formation professionnelle accélérée (3,2 millions de francs).

*

* *

B. — ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

1° *Conversion et décentralisation.*

Les dotations du chapitre 64-00 sont en augmentation de 15 millions de francs en autorisations de programme. Sur les 125 millions :

— 115 millions concernent les primes spéciales d'équipement et les primes de localisation des activités tertiaires ;

— 10 millions concernent l'aide spéciale temporaire pour la conversion des chantiers navals.

Les taux des *primes de décentralisation* ont été portés de 20 à 25 % dans les zones dites d'adaptation industrielle ; de 12 à 15 % dans sept départements de l'Ouest. Dans les autres régions où des primes peuvent être allouées, celles qui sont accordées pour la création d'entreprises passent de 10 à 12 %, celles qui sont accordées pour des extensions de 5 à 6 % ou de 12 à 15 % selon les cas. La valeur maximum des primes par emploi créé est relevée de 11.000 à 13.000 F dans le cas des créations et de 6.000 à 7.000 F dans le cas des extensions.

Une *prime de localisation des activités tertiaires* a été créée. Son taux varie de 5 à 15 % et peut atteindre exceptionnellement 20 %. Elle est accordée pour la décentralisation ou la création de services généraux des entreprises dans les chefs-lieux de régions situées hors de la région parisienne.

2° Aide pour l'équipement hôtelier.

L'équipement hôtelier n'a que peu bénéficié des primes de développement ou des primes d'adaptation puisqu'il fallait que l'établissement comporte au moins 30 salariés à titre permanent. Aussi, il est apparu nécessaire, afin que les besoins définis par le Plan soient satisfaits, de créer une *prime spéciale d'équipement hôtelier* égale à 10 % du montant des investissements hors taxe engagés pour la création d'hôtels et de villages de vacances situés dans des circonscriptions dont la liste sera fixée par arrêté. Des précautions sont prises afin que les constructions ne soient ou trop modestes ou trop luxueuses : exigence d'un minimum d'investissement de 700.000 F (correspondant à 20 chambres d'hôtel ou 200 lits pour les villages) ; création d'au moins 10 emplois permanents (2 emplois saisonniers d'une durée égale à au moins quatre mois, équivalent à un emploi permanent) ; plafonnement de la prime à 13.000 F par emploi.

Les 12 millions de francs d'autorisations de programme et les 7 millions de crédits de paiement inscrits au nouveau chapitre 64-01 permettront de subventionner la plus grande partie des opérations en cours de réalisation.

3° Actions de reconversion en Bretagne.

Les dotations du chapitre 64-02 demeurent à leur niveau de 1967 : 15 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement. Elles concernent essentiellement la reconver-

sions des Forges d'Hennebont, dont la fermeture a été prorogée d'un an à compter du 1^{er} janvier 1967 et le sera vraisemblablement à nouveau jusqu'au 30 juin 1968.

Afin de fournir un emploi aux métallurgistes licenciés, des activités qui se créent bénéficient d'aides spéciales ; dès à présent la Société bretonne de fonderie et de mécanique, la société Donval-Davum, les Fours Ripoché, la Société bretonne de préfabrication ont embauché ou vont prochainement recruter ; Poly-Bois et Auby fonctionneront dès le deuxième semestre de 1968.

4° Construction de matériel aéronautique et de matériel d'armement complexes.

Les autorisations de programme sont portées de 40 à 72,55 millions de francs ; les crédits de paiement baissent de 85 à 40 millions de francs du fait d'importantes disponibilités (chap. 64-03).

Sur ces disponibilités d'un montant de 73 millions, les opérations suivantes seront *lancées* :

- avions légers (DR 300 et W 50) ;
- radar Cyrano III (2^e tranche) ;
- moteur Turmo X (1^{re} tranche) ;
- moteur RB 172/T 260 (1^{re} tranche) ;
- roquette de 100 mm ;
- bombe freinée ;
- hélicoptères (certification civile) ;
- équipements divers ;
- avion Mystère XX (amélioration) ;
- engin AS-12.

Trois opérations, lancées antérieurement et pour lesquelles on avait prévu plusieurs tranches, sont à *terminer* en 1968 :

- radar Cyrano III (3^e tranche) ;
- moteur Turmo X (2^e tranche) ;
- moteur RB 172/T 260 (2^e tranche).

Sur le reliquat pourraient être lancées les opérations suivantes :

- équipements divers ;
- avions légers (amélioration) ;
- avions Bréguet 941 (certificat de navigabilité) ;
- hélicoptères (certification civile, suite) ;
- avion Bi-Astazou ;
- matériels terrestres et navals (amélioration).

Un choix sera fait parmi elles, en fonction de leurs priorités relatives, par la Commission spécialisée.

5° *Aménagement de la vallée du Rhône.*

Précisons qu'il s'agit de l'aménagement du Rhône entre Lyon et la mer pour la production d'électricité, la navigation et l'irrigation.

La dotation de 1967 est reconduite : 20 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement. Comme l'an dernier, où a été créé le chapitre 64-04, la subvention a été calculée de façon que l'électricité produite par les quatre opérations prévues au V^e Plan (Vallabrègues, Saint-Vallier, Arles et Avignon) ne supporte pas une charge d'amortissement supérieure à celle d'une production thermique.

*
* *

C. — LOGEMENT ET URBANISME

1° *Equipement de base des grands ensembles.*

Les autorisations de programme s'élèvent à 68 millions de francs (+ 3 millions) et les crédits de paiement à 90 millions (+ 25 millions).

Ces dotations ont pour objet de fournir des suppléments de subvention aux collectivités qui, en raison de cet effort d'urbanisation, doivent supporter des charges importantes. Il s'agit soit d'apurer les déficits qui peuvent apparaître dans les finances d'une

collectivité locale sur laquelle est implanté un grand ensemble, soit d'améliorer les ressources des chapitres des ministères chargés de subventionner les travaux concernant ce type d'opération.

Ce sont les opérations de voirie qui absorbent la quasi-totalité des crédits.

2° Aide aux villes nouvelles.

32,5 millions de francs sont inscrits en autorisations de programme (30 millions en 1967) et 20 millions en crédits de paiement (15 millions en 1967).

En 1967, les dotations ont été utilisées de la manière suivante :

— 1.650.000 F correspondant aux dépenses de la mission administrative et technique des directeurs responsables de l'aménagement des villes nouvelles d'Evry et de Pontoise-Cergy ;

— 1.000.000 F pour assurer la couverture des dépenses d'études à engager dans l'aire urbaine de la Métropole du Nord pour promouvoir la création de villes nouvelles ;

— 4.740.000 F pour assurer le financement des études des villes nouvelles d'Evry et de Pontoise-Cergy.

*
* *

Nos collègues trouveront d'autre part, en annexe, les tableaux qui retracent l'évolution, au cours des dernières années, des principales données de la situation des finances publiques.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget des Charges communes du Ministère de l'Economie et des Finances pour 1968.

ANNEXES



ANNEXE I

LA DETTE PUBLIQUE

Evolution de la Dette publique.

DATES	DETTE extérieure.	DETTE intérieure. (1)	MONTANT de la dette publique.	VARIATION annuelle.
	(En milliards de francs.)			
1 ^{er} janvier 1954.....	12,41	41,77	54,18	5,46
1 ^{er} janvier 1955.....	11,20	43,29	56,49	2,31
1 ^{er} janvier 1956.....	10,27	48,41	58,68	2,19
1 ^{er} janvier 1957.....	9,54	55,41	64,95	6,27
1 ^{er} janvier 1958.....	9,97	61,91	71,88	6,93
1 ^{er} janvier 1959.....	13,83	67,61	81,44	9,58
1 ^{er} janvier 1960.....	14,10	71,16	85,26	3,82
1 ^{er} janvier 1961.....	13,07	73,00	86,07	0,81
1 ^{er} janvier 1962.....	10,57	76,07	86,64	0,57
1 ^{er} janvier 1963.....	7,30	80,95	(2) 88,25	(2) 1,61
1 ^{er} janvier 1964.....	6,07	86,12	92,19	3,94
1 ^{er} janvier 1965.....	5,60	85,18	90,78	2,59
1 ^{er} janvier 1966.....	4,83	83,22	88,05	— 2,73
1 ^{er} janvier 1967.....	4,79	78,68	83,47	— 4,58
30 juin 1967.....	4,51	85,48	89,99	6,52

(1) Série homogène comprenant la dette des P. T. T. et jusqu'au 1^{er} janvier 1959 inclus celle de la Caisse autonome d'amortissement, aujourd'hui supprimée, de la R. T. F., devenue établissement public. Ne comprend pas les correspondants du Trésor.

(2) La différence avec les chiffres précédemment cités résulte de l'inclusion de certains emprunts des P. T. T. qui ne figuraient pas jusqu'à présent à la Dette publique.

Dette extérieure au 31 décembre.

	1949	1955	1958	1961	1962	1963	1964	1965	1966	AU 30 sep- tembre 1967.
	(Millions de dollars.)									
Long terme.....	2.790,6	2.336,2	2.040	1.743,8	1.047	683,2	657,7	454,7	361,3	361,3
Moyen terme.....	208,9	»	173,8	»	»	»	»	»	»	»
Court terme.....	176,6	88,2	879,6	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	3.176,1	2.424,4	3.093,4	1.743,8	1.047	683,2	657,7	454,7	361,3	361,3

Dettes flottantes.

ANNEES	AVANCES de la Banque de France et des autres instituts d'émission.	BONS DU TRESOR et traites de dépenses publiques.	CHARGES D'INTERET des bons du Trésor et traites de dépenses publiques (crédits votés).
(En milliards de francs.)			
1913	»	0,01	»
1929	0,03	0,28	0,01
1939	0,51	0,85	0,03
1949	7,72	9,49	0,26
1955	7,04	22,65	0,76
1956	6,33	24,96	0,98
1957	10,85	25,77	1,02
1958	10,85	28,75	1,10
1959	9,14	34,70	0,93
1960	7,40	39,39	1,32
1961	8,86	41,95	1,49
1962	8,67	47,79	1,57
1963	8,77	50,93	1,65
1964	9	48,09	1,89
1965	7,13	49,69	2,11
1966	8,88	43,01	1,54
1967 (a)	9,45	48,79	2,09

(a) Situation au 31 juillet.

Bons du Trésor.

NATURE DES BONS	1966	1967	DIFFERENCE
(En francs.)			
Bons à 1 an sur formules.....	52.500.000	85.910.000	+ 33.410.000
Bons à 2 ans sur formules.....	102.000.000	160.000.000	+ 58.000.000
Bons à intérêt progressif d'une durée de 3 ans.....	327.250.000	316.120.000	— 11.130.000
Bons à 3 ou 5 ans.....	614.250.000	1.014.690.000	+ 400.440.000
Certificats de trésorerie :			
Catégorie A	Mémoire.	Mémoire.	»
Catégorie B	Mémoire.	Mémoire.	»
Catégorie C	137.500.000	Mémoire.	— 137.500.000
Bons en compte courant à 1 an d'échéance.....	309.500.000	515.000.000	+ 205.500.000
Totaux	1.543.000.000	2.091.720.000	+ 548.720.000

Découvert et couverture.

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
	(En milliards de francs.)								
Solde comptable	— 6,90	— 6,28	— 4,15	— 4,38	— 6,09	— 8,21	— 1,58	+ 0,19	— 2,02
Solde réel, variation de l'endettement et des encaisses	— 9,51	— 6,76	— 4,01	— 4,10	(a) — 4,96	— 8,48	— 1,58	+ 0,49	— 2,57
Couverture :									
Dette	+ 9,32	+ 4,31	+ 0,75	+ 0,50	+ 0,97	+ 3,51	— 1,80	— 3,04	— 4,90
Correspondants	— 0,19	+ 4,53	+ 3,25	+ 3,88	+ 4,99	+ 5,34	+ 3,20	+ 3,02	+ 5,85
Encaisse	+ 0,38	— 2,08	+ 0,01	— 0,28	— 1,00	— 0,37	+ 0,18	— 0,46	+ 1,62

(a) Compte tenu du remboursement de 1,05 milliard de francs de prêts de la Banque de France à l'Etat, en application de la convention du 3 mai 1962 (loi n° 62-643 du 7 juin 1962).

Revenu national. — Budget. — Dette et charge de la dette (1913-1965).

ANNEES	MONTANT du revenu national.	BUDGET		DETTE INTERIEURE		DETTE extérieure.	TOTAL DE LA DETTE		CHARGE DE LA DETTE	
		Montant.	Pourcentage.	Long terme.	Court terme et avances.		Montant.	Pourcentage par rapport au revenu national.	Montant.	Pourcentage par rapport au budget.
(En millions de francs.)										
1913	530	50,67	9,56	312	8	»	320	60,38	9,33	18,41
1929	3.900	(a) 588,50	15,09	1.830	1.090	»	2.920	74,87	263,10	44,71
1939	4.330	1.501,16	34,67	3.010	1.730	130	4.870	112,47	139,95	9,32
1949	67.300	12.820	19,05	9.630	17.530	11.880	39.040	58,01	758,05	5,91
1959	203.000	(b) 54.802	27,00	26.100	43.840	14.100	84.040	41,40	2.715	4,95
1960	226.900	(b) 58.011	25,57	24.790	46.930	13.070	84.790	37,37	2.830	4,87
1961	244.000	(b) 62.861	25,74	23.910	50.810	10.570	85.290	34,93	2.919	4,64
1962	272.400	(b) 70.098	25,73	22.500	55.460	7.300	86.260	31,67	2.918	4,16
1963	300.100	(b) 77.740	25,90	24.130	59.570	6.070	89.770	30,09	2.834	3,65
1964	327.400	(b) 86.310	26,36	23.930	58.438	5.600	87.968	27,06	3.106	3,59
1965	349.700	(b) 92.336	26,62	23.306	56.811	4.828	84.945	24,50	3.329	3,61
1966	375.900	(b) 100.994	26,87	23.371	51.886	4.790	80.047	21,29	(c) 3.519	3,48

(a) Budget pour quinze mois.

(b) Dépenses à caractère définitif (non compris les comptes d'affectation spéciale).

(c) Charges effectives, chiffres provisoires.

Evolution de l'endettement public depuis 1952.

1° Total de l'endettement public.

DESIGNATION	FIN	FIN	FIN	FIN	FIN	FIN	FIN	FIN	FIN	FIN	FIN	FIN	FIN	AU
	1954.	1955.	1956.	1957.	1958.	1959.	1960.	1961.	1962.	1963.	1964.	1965.	1966.	30 juin 1967.
	(En milliards de francs.)													
I. — Dette intérieure	45,29	48,41	55,41	61,91	67,61	71,16	73 »	76,07	80,95	86,12	85,18	83,22	78,68	84,08
A. — Dette perpétuelle	0,98	0,98	0,98	0,98	0,75	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55
B. — Dette à moyen et long terme.....	15,61	17,74	23,14	24,31	27,26	26,77	25,52	24,71	23,94	25,87	26,18	25,85	26,24	25,74
C. — Bons du Trésor et certificats de trésorerie	20,55	22,65	24,96	25,77	28,75	34,70	39,53	41,95	47,79	50,93	49,45	49,69	43,01	48,65
D. — Dette envers l'institut d'émission.	8,15	7,04	6,33	10,85	10,85	9,14	7,40	8,86	8,67	8,77	9 »	7,13	8,88	9,14
II. — Dette extérieure	11,20	10,27	9,54	9,97	13,83	14,10	13,07	10,57	7,30	6,07	5,60	4,83	4,79	4,52
III. — Dépôts des correspondants et insti- tuts d'émission de la zone franc.	16,06	19,20	21,79	24,87	24,69	29,16	32,11	35,97	40,95	46,49	50,09	53,12	58,96	55,41
Total de la dette publique (I+II).	56,49	58,68	64,95	71,88	81,44	85,26	86,07	86,64	88,25	92,19	90,78	88,05	83,47	88,60
Total de l'endettement inté- rieur (I + III)	61,35	67,61	77,20	86,78	92,30	100,32	105,11	112,04	121,90	132,61	135,27	136,34	7,64	139,49
Total général de l'endettement (I + II + III)	72,55	77,88	86,74	96,75	106,13	114,42	118,18	122,61	129,20	138,68	140,87	141,17	142,43	144,01
												(1)		

(1) Un emprunt d'un milliard de francs a été émis le 11 octobre 1965.

Evolution de l'endettement public depuis 1952 (suite).

2° Pourcentage des diverses catégories de l'endettement par rapport au total.

DESIGNATION	FIN 1954.	FIN 1955.	FIN 1956.	FIN 1957.	FIN 1958.	FIN 1959.	FIN 1960.	FIN 1961.	FIN 1962.	FIN 1963.	FIN 1964.	FIN 1965.	FIN 1966.	AU 30 juin 1967.
I. — Dette intérieure	62,4	62,2	63,9	64	63,7	62,2	61,8	62,1	62,5	62,1	63,1	59	55,2	58,4
A. — Dette perpétuelle	1,4	1,3	1,1	1	0,7	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
B. — Dette à moyen et long terme.....	21,5	22,8	26,7	25,1	25,7	23,4	21,6	20,2	18,3	18,7	19,5	18,3	18,4	17,9
C. — Bons du Trésor et certificats de trésorerie	28,3	29,1	28,8	26,7	27,1	30,3	33,4	34,2	37,1	36,7	36,7	35,2	30,2	33,8
D. — Dette envers l'institut d'émission.	11,2	9	7,3	11,2	10,2	8	6,3	7,2	6,7	6,3	6,5	5,1	6,2	6,3
II. — Dette extérieure	15,4	13,2	11	10,3	13	12,3	11	8,6	5,7	4,4	4,1	3,4	3,4	3,1
III. — Dépôts des correspondants.....	22,2	24,6	25,1	25,7	23,3	25,5	27,2	29,3	31,8	33,5	32,8	37,6	41,4	38,5
Total général de l'endettement.	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Volume de la dette.

DESIGNATION	AU 31 DECEMBRE														
	1913	1929	1939	1949	1955	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	AU 30 juin 1967.
Montant de la dette (1)	32	292	487	3.905	5.868	8.144	8.526	86,07	86,64	88,25	92,19	90,78	88,05	83,47	88,60
Dette en milliards de francs 1961 (2)	68,8	105,1	151	74,6	81	91,2	90,4	88,4	86,64	85,01	84,58	82,05	75,58	69,76	72,17

(1) En milliards de l'unité monétaire en cours pendant l'année considérée.

(2) Conversion effectuée d'après la moyenne des prix de gros et de détail.

Variations de la dette extérieure.

1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
(En millions de francs.)									
+ 430	+ 3.860	+ 270	- 1.030	- 2.500	- 3.270	- 1.230	- 470	- 772	- 39

Variations de la circulation des Bons du Trésor.

DESIGNATION	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	AU 30 juin 1967.
(En milliards de francs.)											
Certificats de trésorerie et Bons du Trésor	+ 0,81	+ 2,97	+ 5,95	+ 4,8	+ 2,44	+ 5,84	+ 3,13	- 1,47	+ 0,24	- 6,67	+ 5,78
Dont sur formules.....	+ 1,07	+ 1,15	+ 3,23	+ 3,4	+ 3,72	+ 3,44	+ 2,29	+ 0,67	+ 0,12	- 0,50	- 0,13
Dont en comptes courants....	- 0,26	+ 1,82	+ 2,72	+ 1,4	- 1,28	+ 2,40	+ 0,84	- 2,14	+ 0,12	- 6,17	+ 5,91

ANNEXE II

SITUATION FINANCIERE DES GRANDES ENTREPRISES NATIONALES

Charbonnages de France.

I. — Situation financière. — Résultats d'exploitation.

Ce n'est que depuis 1960 que les houillères nationales reçoivent des « subventions à la modernisation et à la reconversion ». Jusqu'à la crise charbonnière de 1958-1959, elles avaient pu équilibrer leur exploitation grâce à leurs gains de productivité ou à l'augmentation des prix de vente qui était encore possible à une époque où la concurrence était moins vive sur le marché de l'énergie.

En sept ans, le déficit a été multiplié par 9, et la subvention de l'Etat par 23 :

	DEFICIT du compte d'exploitation.	SUBVENTION de l'Etat.
	(En millions de francs.)	
1960	158	50
1961	344	150
1962	491	200
1963 (1)	892	673
1964	631	475
1965	926	625
1966	1.135	772
1967 (prévisions)	1.390	1.159

(1) Année non significative en raison de la grève du mois de mars.

Le déficit des charbonnages en 1967 sera vraisemblablement supérieur à ce qui est prévu car les causes mêmes de ce déficit se renforcent d'année en année : en raison d'une production excédentaire de plus en plus difficile à placer sur un marché soumis à la concurrence des autres sources d'énergie, les stocks de houille s'accroissent rapidement (12.645.000 tonnes au début de novembre 1967) ; le prix de revient qui subit le poids des charges financières et surtout celui des hausses de salaires augmente plus vite que le rendement ; le prix de vente à tendance à baisser constamment.

II. — Investissements et financements.

NATURE du financement.	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967 (prévisions).
	(En millions de francs.)								
Ressources propres..	96	119	275	- 253	- 215	- 77	- 63,8	- 113,5	- 412
F. D. E. S.	240	150	110	105	60	100	50	40	150
Marchés financiers..	154	277	118	526	364	»	»	357,4	465
Autres ressources externes	26	- 42	- 58	- 9	72	249	347	70	155
Total	516	504	445	369	281	272	333,2	353,9	358

Electricité de France.

I. — Mesures tarifaires (depuis 1958).

Janvier 1959	+ 7 %
Juin 1963	+ 7
Août 1964	+ 1,75
Août 1965	+ 1,85
Août 1966	+ 1,85
Juillet 1967	+ 4,80

II. — Situation financière. — Résultats d'exploitation.

L'équilibre de l'exploitation d'E. D. F. a été à peu près assuré sous réserve des fluctuations dues à la plus ou moins bonne hydraulité, par les mesures tarifaires intervenues.

Le principal problème qui se pose pour l'établissement est celui du financement de ses investissements. En effet, outre qu'ils entrent pour une large part dans le coût de production, le volume des investissements nécessaires croît régulièrement parce que la consommation d'électricité double tous les dix ans. L'établissement doit donc installer, pendant cette période, autant de moyens de production qu'il en existait au début de la période, et, en outre, pourvoir au remplacement des équipements retirés du service. Le réseau de transport et de distribution doit également s'adapter à une consommation accrue.

Le financement de ces investissements est assuré par les ressources propres, l'emprunt et les dotations en capital.

Les ressources propres, qui dépendent directement du niveau des tarifs, n'assurent qu'une faible part du financement (30 % en 1967), limitées qu'elles sont par les charges d'amortissement des emprunts.

L'emprunt en assure la plus grande part (48 % en 1967).

L'endettement croissant de l'établissement a conduit à diverses reprises l'Etat à lui accorder des dotations en capital (1.059 millions en 1967, soit 22 % du montant des investissements).

III. — Investissements et financements.

NATURE du financement.	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967 prévision.
	(En millions de francs.)								
Ressources propres.....	644	462	422	608	642	901	992	1.206	1.450
Dotations en capital (bud- get)	»	»	»	»	170	»	1.040	1.125	1.059
F. D. E. S.....	1.490	1.680	1.550	1.500	1.500	1.520	500	1.090	233
Marché financier	775	813	887	1.030	1.330	1.014	1.363	1.222	1.400
Autres ressources ex- ternes	27	— 99	19	80	— 73	529	352	15	618
Total	2.936	2.856	2.878	3.218	3.569	3.964	4.247	4.658	4.810

Gaz de France.

I. — Mesures tarifaires (depuis 1958).

Janvier 1959 : + 4,5 % en moyenne sur l'ensemble des tarifs.

Juillet 1963 : — 5 % sur les tarifs de base.

Juillet 1965 : + 12 % sur redevance des compteurs.

Août 1966 : 1,85 % en moyenne soit :

+ 3 % en moyenne des tarifs de base et tarifs réduits ;

+ 5 F sur primes fixes des tarifs B0, B1 et B2 ;

+ 7 % sur redevances de compteurs.

Juillet 1967 : + 1,85 % en moyenne sur l'ensemble des tarifs.

II. — Situation financière. — Résultats d'exploitation.

La substitution progressive du gaz naturel au gaz de houille a permis d'éviter de 1959 à 1966, le recours à des relèvements généraux de tarifs. Elle a, en effet, entraîné une baisse sensible du prix de revient moyen de la thermie, qui est passé de 6,96 centimes en 1958 à 6,16 centimes en 1966 et a compensé jusqu'en 1963, la baisse des prix moyens de vente (6,95 centimes en 1958, 5,75 en 1966 liée au système de tarification dégressive. Depuis 1964, le ralentissement de la progression des approvisionnements en gaz naturel a entraîné l'apparition de déficits :

1964 : 67,2 millions de francs ;

1965 : 83,5 millions de francs ;

1966 : 117,8 millions de francs ;

1967 : 90,6 millions de francs (prévisions).

Les mesures tarifaires intervenues en 1967 atténueront de 15 millions de francs environ le déficit prévu de 1967 et de 33 millions de francs celui de 1968.

III. — Investissements et financements.

NATURE du financement.	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967 (prévisions)
	(En millions de francs.)								
Ressources propres	127	181	195	236	230	83	223	211	262
Dotations en capital....	»	»	»	»	»	»	»	70	103
F. D. E. S.....	215	153	27	190	110	»	»	»	»
Marché financier	96	»	208	»	»	384	501	380	607
Autres ressources exte- rnes	172	144	13	6	166	103	— 53	113	15
Total	610	478	443	432	506	570	671	774	987

R. A. T. P.

I. — Mesures tarifaires. — Augmentations réalisées depuis 1958.

DATE D'EFFET	MODULE tarifaire.	CARTE hebdomadaire de travail.
6 janvier 1958.....	50 %	0 %
1 ^{er} août 1960.....	23,33 %	67,50 %
15 juillet 1967.....	62 %	60 %

II. — Situation financière. — Résultats d'exploitation.

Les résultats d'exploitation se sont améliorés en 1967.

	DEPENSES	RECETTES	SUBVEN-	CONTRIBUTIONS DE L'ETAT		
	d'explo- itation.	commer- ciales.	TIONS publiques.	Tarifs réduits.	Indemnité compen- satrice.	Total.
	(En millions de francs.)					
1958	712,6	551,7	161,2	70	45,5	115,5
1959	772,7	550,1	223	154	39,7	193,7
1960	856	633,5	235,1	139,2	56,3	195,5
1961	927,6	729,6	204,6	96,3	47,6	143,9
1962	1.030,3	745,1	285,2	96,11	104,5	200,65
1963	1.170	772,2	382,4	98,55	170,17	268,72
1964	1.301,9	784	524,4	99	269,16	368,16
1965	1.424,6	809,4	616,6	100,07	332,64	432,71
1966	1.564,5	828	740,6	97,4	422	519,4
1967 (prévisions) ..	1.722	1.020,5	701,5	123,5	368,9	492,4

La majoration tarifaire intervenue le 15 juillet 1967 explique l'amélioration des résultats d'exploitation de la Régie en 1967. Mais elle n'a pas permis d'équilibrer la situation financière de l'entreprise, pour les raisons suivantes :

- a) Elle n'a produit ses effets qu'une partie de l'année ;
- b) Le nouveau module d'application (30 centimes) reste inférieur au module d'équilibre (36,2 centimes en 1967) ;
- c) La R. A. T. P. est essentiellement une entreprise de services dont les dépenses d'exploitation sont constituées pour près des deux tiers par des charges de personnel. Ces charges, dans leur très grande majorité, suivent l'inévitable et régulière augmentation des salaires ;
- d) Les progrès de productivité sont extrêmement lents. En ce qui concerne le réseau routier, il y a même une régression de la productivité puisqu'il est nécessaire, devant les embarras croissants de la circulation dans Paris, d'affecter chaque année de nouveaux moyens en matériel roulant et en personnel pour un trafic en légère diminution d'un exercice sur l'autre ;

III. — Investissements et financements.

NATURE du financement.	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967 (pré- visions).
	(En millions de francs.)								
Ressources propres (1).	30	55	55	60	70	80	120	119	136,8
Subvention d'équi- pement (2).....	»	»	»	19	19	58	114	236,8	301
F. D. E. S.	»	»	»	»	50	40	45	100	225
Marché financier.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres ressources externes (3).....	34	42	48	87	87	53	132	150	79
Total	64	97	103	166	226	231	411	605,8	741,8

(1) Annuité de renouvellement.

(2) Etat et district.

(3) Part des emprunts affectés au financement des investissements de l'exercice.

S. N. C. F.

I. — Mesures tarifaires. — Augmentations réalisés depuis 1958.

DATE D'EFFET	AUGMENTATION	
	Première classe.	Deuxième classe.
<i>Voyageurs :</i>		
6 janvier 1958.....	+ 20 %	+ 8,8 %
6 janvier 1959.....	+ 14,29 %	+ 17,65 %
25 octobre 1961.....	+ 6,25 %	+ 6,25 %
20 mai 1963.....	+ 11,765 %	+ 11,765 %
1 ^{er} mars 1966.....	+ 5,26 %	+ 5,26 %
17 octobre 1966 (taxe complémentaire)..	+ 3,5 %	+ 3,5 %
1 ^{er} octobre 1967.....	+ 5 %	+ 5 %
<i>Marchandises :</i>		
1 ^{er} janvier 1958.....	+ 10,517 %	
1 ^{er} janvier 1959.....	+ 10,517 %	
5 décembre 1960.....	+ 5,127 %	
3 juillet 1961.....	+ 2,531 %	
10 juin 1963.....	+ 3,821 %	
31 mai 1965.....	+ 5,127 %	
1 ^{er} mars 1966.....	+ 5,127 %	
20 juin 1967.....	+ 5,4 %	

II. — Situation financière. — Résultats d'exploitation.

Les résultats d'exploitation sont les suivants :

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967 prévisions.
	(En millions de francs.)							
Dépenses d'exploitation....	2.337	8.981	9.878	11.238	12.140	12.912	13.567	14.245
Recettes commerciales.....	6.522,5	7.067	7.557	8.353	8.729	8.715	9.302	9.660
Contributions publiques....	1.814,5	1.914	2.321	2.855	3.411	4.197	4.265	4.585
Contribution de l'Etat :								
1° Remboursements des tarifs réduits.....	487,4	505,8	502,4	595,2	616	632,5	650	708
2° Contributions conven- tionnelles.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Entretien de la voie et passages à niveau...	676	714	749	783	842	956	1.048	1.107
Charges de retraite....	434	473	525	538	550	573	645	731
3° Indemnités compen- satrices.....	»	106,2	208,1	319,8	257,5	339,9	306	355
4° Subvention d'équilibre..	186	79,3	289	591,8	1.078,5	1.624,9	1.526	1.595
Total	1.783,4	1.878,3	2.273,5	2.827,8	3.344	4.126,3	4.175	4.496

Les résultats d'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français n'ont cessé de se dégrader au cours des années 1960 à 1967, entraînant une augmentation très sensible des contributions de l'Etat à l'entreprise.

Les causes :

a) La S. N. C. F. est essentiellement une entreprise de services dont les dépenses d'exploitation sont constituées pour 57 % environ par des charges de personnel qui augmentent régulièrement et inévitablement en même temps que les salaires ;

b) Les progrès de productivité y sont relativement lents. Ils ne seraient en outre susceptibles de produire pleinement leurs effets que dans la mesure où le trafic de la S. N. C. F. connaîtrait une rapide expansion. En effet, à trafic constant l'amélioration de productivité ne pourrait alléger les charges de l'entreprise que par un dégonflement rapide des effectifs ;

c) Or, on constate depuis quelques années une diminution du trafic de la S. N. C. F. qui subit la concurrence croissante d'autres modes de transports, avion et voiture individuelle pour les voyageurs, camions pour les marchandises. Cette évolution en baisse s'est poursuivie en 1967, alors que les autres moyens de transport ont continué leur progression ;

d) Les ajustements tarifaires doivent rester dans des limites imposées, d'une part, par le souci de ne pas compromettre l'équilibre général des prix, d'autre part, par les risques d'évasion de trafic vers les transports concurrents.

III. — Investissements et financements.

NATURE DU FINANCEMENT	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967 (prévisions)
	(En millions de francs.)								
Ressources propres (1)	599	631	705	753	840	858	875	951	1.010
F. D. E. S.	»	200	150	»	»	»	»	»	»
Marché financier	502	553	564	822	778	820	1.000	843	840
Autres ressources externes.	105	— 80	— 63	— 160	— 142	— 75	— 125	26	60
Total	1.206	1.304	1.356	1.415	1.476	1.603	1.750	1.820	1.910

(1) Annuité de renouvellement et autres ressources.

DISPOSITION SPECIALE

Article 72.

Ouverture d'un compte spécial du Trésor (prêts à certains pays en voie de développement pour le financement de leur programme d'importation).

Texte. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de prêts intitulé « Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation » et destiné à retracer les opérations de prêts qui seraient consentis à des Etats étrangers pour leur faciliter la réalisation de leur plan de développement par l'achat de petits équipements, produits, semi-produits et matières premières d'origine française.

Commentaires. — La loi du 13 août 1960 a autorisé le Gouvernement à consentir des prêts à des Etats ou organismes publics étrangers pour l'achat de biens d'équipement en France.

S'agissant de petits outillages, de produits ou de demi-produits, la seule procédure utilisable consiste en des crédits de fournisseurs garantis par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur et d'une durée maximale de dix ans, procédure qui est à la limite de ce qui est tolérable tant pour les vendeurs que pour les banques.

Or, certains pays en voie de développement ont besoin de bénéficier de conditions plus favorables, non seulement pour amener leur économie à « décoller » mais encore et plus simplement pour survivre. Aussi a-t-il été décidé d'organiser une *aide à la balance des paiements* grâce à des prêts gouvernementaux qui seraient inscrits dans un nouveau compte spécial du Trésor dont la création est demandée au présent article. Ce compte de prêts ne ferait pas l'objet d'une dotation propre dans la loi de finances, mais serait alimenté par virements du compte de prêts institué par la loi précitée du 13 août 1960.

Une telle mesure ne soulève pas d'objection de la part de votre Commission des finances.